

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 août 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

**Lettre datée du 6 août 2007, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous rappeler la lettre datée du 23 juillet 2007 que vous a adressée le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, distribuée comme document de l'ONU sous la cote A/61/1011-S/2007/456. Bien que son contenu ne soit pas une surprise, mon gouvernement se voit obligé de répondre, par principe, aux affirmations inexcusables qu'elle contient.

La République de Chypre, État souverain, démocratique et responsable, Membre de l'Organisation des Nations Unies, est à tout le moins en droit d'attendre un minimum de respect et de considération de la part de son puissant voisin qui, au passage, se prétend un garant de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre. Au lieu de cela, la Turquie a eu recours à la force militaire contre mon pays, a envahi et continue d'occuper plus de 37 % de son territoire et se livre à présent à une série de faits accomplis et de menaces de recours à la force sans précédent.

Il semble que l'existence même de la République de Chypre soit perçue par la Turquie comme un obstacle à la poursuite de ses intérêts géostratégiques – ainsi que la Turquie elle-même les désigne singulièrement – et comme une obstruction à la géométrie variable de ce qu'elle considère être ses « droits » en Méditerranée orientale. La République de Chypre, dont les convictions sont encore renforcées par la certitude qu'elle soutient et défend le droit international et les principes fondamentaux des relations internationales consacrés par la Charte des Nations Unies, défendra fermement ses positions de principe et ne se laissera pas prendre à la politique d'intimidation à laquelle la Turquie a depuis longtemps recours, et qui est d'un autre âge.

En ce qui concerne l'objet de la lettre mentionnée plus haut, mon gouvernement a expliqué quelle était sa position dans la lettre datée du 31 janvier 2007 qui vous a été adressée par le Représentant permanent de Chypre et a été



distribuée sous la cote A/61/726-S/2007/52. En outre, une lettre vous a été adressée le 25 mai 2007 (A/61/931-S/2007/317), qui est la dernière d'une série de lettres visant à dénoncer les violations de l'espace maritime chypriote commises par la Turquie dans le but d'exploiter illégalement les ressources naturelles de mon pays.

Le Gouvernement de Chypre n'a aucun doute en ce qui concerne la souveraineté de la République de Chypre sur la totalité de son territoire, sur ses eaux territoriales et sur son espace aérien ni en ce qui concerne les droits souverains qu'elle détient sur sa zone économique exclusive et sur son plateau continental. Dans le cadre de l'exercice de ces droits souverains et dans le respect des obligations que lui imposent les articles 74, 75, 83 et 84 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, Chypre procède à la délimitation de ces zones avec ses voisins là où cette délimitation est nécessaire au titre de la Convention et où elle est appropriée. Selon les dispositions pertinentes du droit international, la Turquie ne possède aucun intérêt juridique dans la délimitation de zones qui ne sont ni en face de ses côtes ni adjacentes à ses côtes, et l'argument selon lequel elle aurait des droits « légitimes » sur les eaux chypriotes est déplacé et relève de la provocation.

Par ailleurs, le droit souverain de Chypre d'explorer et exploiter les ressources naturelles de sa zone économique exclusive ou de son plateau continental, qui est fondé sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et sur le droit international général, ne saurait être remis en question. C'est en effet dans le cadre de l'exercice d'un droit souverain pleinement conforme au droit international que Chypre lance actuellement des appels d'offres internationaux en vue de délivrer des autorisations de prospection, d'exploration et de production d'hydrocarbures dans sa zone économique exclusive.

À l'opposé, la Turquie, l'un des rares États à ne pas avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en dépit du fait que l'essentiel des dispositions que celle-ci contient représentent la codification de règles du droit international coutumier, refuse d'en respecter la lettre et l'esprit, préférant se perdre en théories douteuses, sans fondement et déconnectées des réalités du monde actuel et de l'évolution du droit de la mer.

Il est paradoxal que la Turquie s'obstine à affirmer que l'attitude du Gouvernement de Chypre crée des tensions en Méditerranée orientale lorsque ses propres actes se sont à maintes reprises avérés être seuls responsables des tensions et de l'instabilité dans la région. L'affirmation faite dans la lettre mentionnée plus haut selon laquelle la Turquie est « décidée à protéger ses droits et ses intérêts en Méditerranée orientale » est une menace à peine voilée de nouveau recours à la force, et montre à quel point l'attitude de la Turquie est en contradiction avec la légalité et la légitimité des actes des États à l'extérieur de leur territoire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 19 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Andreas **Hadjichrysanthou**